

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 mai 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 22 mai 2025, adressée au Secrétaire général  
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la République islamique d'Iran auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 mai 2025, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Seyed Abbas Araghchi, au sujet d'informations alarmantes indiquant que le régime israélien s'apprête à lancer une attaque contre des installations, des infrastructures et des sites nucléaires de la République islamique d'Iran, en violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir l'annexe).

Compte tenu des conséquences catastrophiques qui découlent de ces menaces, le Ministre des affaires étrangères souligne qu'il est du devoir solennel du Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de réagir fermement et immédiatement. Le Ministre engage également le Secrétaire général et le Conseil de sécurité à condamner avec force et sans équivoque le régime israélien pour ces violations graves, qui mettent en péril la paix et la sécurité régionales et internationales et risquent d'avoir un effet déstabilisateur majeur.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Amir Saeid **Iravani**



## **Annexe à la lettre datée du 22 mai 2025 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le régime sioniste d'Israël a menacé à plusieurs reprises d'attaquer des installations nucléaires pacifiques de la République islamique d'Iran. Dans son dernier reportage publié le 20 mai 2025, CNN affirme, citations de responsables américains à l'appui, que de nouveaux renseignements indiquent que le régime sioniste se prépare à lancer une attaque contre des installations, des infrastructures et des sites nucléaires de la République islamique d'Iran.

1. Comme par le passé, le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran reste soumis à une surveillance rigoureuse et constante de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui n'a relevé aucun écart dans ses rapports. Son caractère pacifique a été établi de manière concluante, sur la base d'éléments vérifiables.

2. Conformément aux résolutions et décisions de la Conférence générale de l'AIEA, toute menace d'attaques contre des installations nucléaires constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'Agence. À cet égard, dans sa résolution GC(XXIX)/RES/444, adoptée à sa vingt-neuvième session, la Conférence générale de l'AIEA déclare que toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence. Par ailleurs, dans sa résolution GC(XXXI)/RES/475, issue de sa trente et unième session, elle dispose que toute attaque armée contre des installations nucléaires pourrait entraîner des rejets radioactifs ayant de graves conséquences à l'intérieur et au-delà des frontières de l'État qui a été attaqué. Dans le même ordre d'idées, dans sa résolution GC(XXXIV)/RES/533, adoptée à sa trente-quatrième session, elle affirme que toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires protégées, en service ou en construction, créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité de l'ONU devrait agir immédiatement, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

3. Dans le Document final adopté à l'issue de la Conférence d'examen de 2000, les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires estiment également que « les attaques ou menaces contre des installations utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques compromettent la sûreté nucléaire, ont des conséquences dangereuses sur le plan politique, économique et écologique, et amènent à s'interroger sérieusement sur l'application du droit international concernant l'usage de la force en pareil cas, ce qui pourrait justifier le recours aux mesures qu'autorise la Charte des Nations Unies ».

4. Les attaques contre des installations nucléaires ont également été vivement condamnées par le Conseil de sécurité. Dans sa résolution [487 \(1981\)](#) du 19 juin 1981, le Conseil a fermement condamné l'attaque perpétrée par Israël contre le centre de recherche nucléaire iraquien, la qualifiant de violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationale, et il a demandé à ce régime de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire. Le Conseil a également affirmé que ladite attaque constituait une grave menace pour tout le système de garanties de l'AIEA, et il a demandé au régime israélien, qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération, de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence.

5. Je tiens à souligner que c'est uniquement le régime sioniste d'Israël qui, avec son programme nucléaire non pacifique, constitue la principale menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, une pression internationale de grande ampleur doit être exercée sur ce régime et la menace nucléaire qu'il représente. Le régime concerné n'est partie à aucun des traités relatifs à l'élimination des armes de destruction massive. Il est du devoir de la communauté internationale de l'obliger à démanteler son programme d'armes nucléaires et à adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant que Partie non dotée d'armes nucléaires.

6. Par les menaces qu'il a proférées et les actes d'agression qu'il a perpétrés au cours des dernières décennies contre certains États de la région, le régime sioniste d'Israël a délibérément et à plusieurs reprises violé à la fois la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 4 de l'Article 2, qui interdit sans équivoque le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Dans ces conditions, le fait que ce régime ait menacé d'attaquer les installations, infrastructures et sites nucléaires pacifiques de l'Iran constitue un grave danger pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne immédiatement des mesures concrètes pour répondre à ces menaces. De même, il est absolument nécessaire que l'AIEA se saisisse sans délai de cette question et que son Directeur général condamne sans réserve ces menaces, afin de préserver, autant que faire se peut, la crédibilité et l'impartialité de l'Agence.

7. En vertu du droit international, la République islamique d'Iran prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger et défendre ses citoyens, ses intérêts et ses installations contre tout acte terroriste ou subversif. Comme par le passé, elle met fermement en garde le régime sioniste d'Israël contre tout aventurisme et répondra sans hésiter à toute menace ou acte illégal. Nous sommes également fermement convaincus qu'en cas d'attaque du régime sioniste contre nos installations nucléaires, le Gouvernement des États-Unis portera la responsabilité juridique, puisqu'il en aura été complice. Sur ce point, dans l'hypothèse où de telles menaces persistent, la République islamique d'Iran n'aura d'autre choix que de prendre des mesures spéciales, dont les modalités seront ensuite portées à la connaissance de l'AIEA, pour protéger ses installations et matières nucléaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'AIEA.

Le Ministre des affaires étrangères  
(Signé) Seyyed Abbas **Araghchi**